

TABLEAU DE ROUTES

SECTION I

1. Routes spécifiées

Routes que doit exploiter l'entreprise de transport aérien désignée d'Israël

Points de départ	Points inter- médiaires	Points au Canada	Points au-delà
Tout point ou tous points en Israël	Tout point ou tous points en Europe que désignera Israël	Montréal	Deux points aux États-Unis que désignera Israël

2. Services convenus

Dans l'exploitation d'un service convenu sur une route spécifiée, l'entreprise de transport aérien désignée par le Gouvernement d'Israël aura le droit:

- a) de débarquer ou d'embarquer aux points spécifiés du territoire du Canada, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance et à destination d'Israël.
- b) de transporter en trafic international des passagers, du courrier et des marchandises entre Israël et des points intermédiaires.
- c) d'accorder aux passagers voyageant sur une route spécifiée entre Israël et le Canada la faculté de faire escale à des points intermédiaires.
- d) de transporter en territoire canadien et hors de ce territoire, sur le même vol, des passagers, du courrier et des marchandises qui sont en transit en provenance et à destination de points situés au-delà.